Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 4 mai 2016 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle Madame la conseillère Pauline Sauvé Monsieur le conseiller Réjean Hardy Monsieur le conseiller François Lafrenière Madame la conseillère Denise Soucy

Est absente:

Madame la conseillère Françoise Lafrenière

Est aussi présent :

Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard

Citoyens

Monsieur Martin Lafrenière

Monsieur Jacques Suzor

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2016-05-116 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-117 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-118 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 avril 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu que

le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-119 Rapport d'incendie d'avril 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois d'avril 2016 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-120 Contrat de tests de sol au Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de retenir le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour effectuer de tests de sol au montant de 6,883.68\$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, relatif au projet d'agrandissement du bureau administratif de la municipalité.

Le président demande le vote.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation selon les critères établis dans l'offre de service de GMS SÉCURITÉ pour l'installation de caméras de surveillance au Centre communautaire, au garage municipal et au bureau municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-122 Appel d'offres publiques pour l'achat d'une remorque pour la rétro caveuse

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que la municipalité procède à un appel d'offres publiques sur le site électronique de SEAO, pour l'achat d'une remorque, neuve ou usagée, pour la rétro caveuse du service des travaux publics.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-123 Contrat de fauchage à Annette Brisson 3097-4547 Québec Inc. pour la saison estivale 2016

Considérant que la municipalité requiert les services de fauchage de la végétation aux abords des chemins et qu'il n'y a que la compagnie Annette Brisson 3097-4547 Québec Inc. qui offre ce genre de service dans la région.

Considérant que cette compagnie charge un taux horaire de 85.00 \$ plus les taxes applicables pour le service en question et que la municipalité requiert 70 heures afin de réaliser les travaux sur son territoire.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir les services de Annette Brisson 3097-4547 Québec Inc., au montant de 5,950.00 \$ plus les taxes applicables, pour le service de fauchage de la végétation aux abords des chemins de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-124

Offre de service d'inspection de la génératrice de la station de pompage des eaux usées du secteur Mont Ste-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise SOLUTIOS pour la vérification du groupe électrogène de la station de pompage des eaux usées du secteur Mont-Ste-Marie au coût de 1,600.00 \$ à partir du poste budgétaire 02-41500-521.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-125 Achat d'un réservoir de carburant (diesel)

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de procéder à un appel d'offres publiques pour l'achat d'un réservoir de carburant (diesel) hors-sol d'une capacité de 1000 gallons, avec système de gestion à puce ainsi qu'une base en béton pour protéger le sol des infiltrations de carburant.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-126 Travaux à effectuer sur la piétonnière

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de retenir le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Ministère de développement durable, Environnement et luttes contre les changements climatiques (MDDELCC) pour effectués les travaux de stabilisation de la

piétonnière et d'érosion de l'accotement du chemin Lac-Sainte-Marie à l'intersection du chemin Lac-Vert.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-127 Adjudication du contrat pour les abat-poussières (calcium)

Considérant qu'un appel d'offre conjoint pour l'achat d'abat-poussières (calcium) a été lancé aux fournisseurs invités à soumissionner par la municipalité de Low pour l'octroi d'un contrat de fourniture de cette matière.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'acheter 20 ballots d'abat-poussières (calcium) de 1000 kg à la compagnie SEL WARWICK, au coût de 537.70 \$ l'unité à partir du poste budgétaire 02-32012-635.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-128

Adoption du Règlement # 2016-05-003 abrogeant le Règlement 2015-11-005 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-05-003 abrogeant le Règlement 2015-11-005 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Municipalité de Lac-Sainte-Marie MRC Vallée-de-la-Gatineau Province de Québec

Règlement numéro 2016-05-003

Règlement # 2016-05-003 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2015-12-005.

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté un règlement modificateur # 2016-05-003 pour amender certains articles abrogés ajoutés au règlement # 2015-12-005.

Attendu que la municipalité désire revoir complètement sa réglementation à cause de son évolution et des nombreux changements qui ont été apportés en regard à la régie interne du conseil et qu'un avis de motion a été déposé le 6 avril 2016 à cet effet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'abroger le règlement portant le numéro 2015-12-005 et d'adopter le règlement # 2016-05-003 qui se lit comme suit :

COMITÉS ET COMITÉ PLÉNIER

Tous les comités peuvent être nommés et révisés par résolution du conseil, lors de la séance ordinaire de novembre ainsi que leurs attributions

Article 2 Date des rencontres des comités

Tous les comités doivent se rencontrer une (1) fois par mois.

Les secrétaires de comité devront transmettre par la suite, les projets de résolutions et règlements, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue du comité plénier.

Article 3 Comité plénier

Pour le bon fonctionnement et pour informer l'ensemble des élus, la tenue d'un comité plénier siège habituellement le 2^e lundi avant la séance du conseil qui est tenue normalement le 2^e mercredi de chaque mois.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Article 4 Séances ordinaires

La tenue des séances ordinaires est définie par résolution du conseil et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal en novembre ou décembre de chaque année et sera publiée sur le site web de la Municipalité, une fois adoptée.

Les procès-verbaux des séances (ordinaires ou extraordinaires) devront être transmis aux membres du conseil, au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue des séances.

Une fois l'adoption des procès-verbaux, ils devront être transmis, dans les (2) deux jours suivants pour être diffusés sur le site web.

Article 5

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, au Centre Communautaire situé au 10 rue du Centre.

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19:00 heures.

Les séances extraordinaires du conseil peuvent se tenir à la date et à l'heure conformément aux stipulations de l'article 9.

*Pour le bon fonctionnement, tous les élus sont priés d'arriver au moins 10 à 15 minutes à l'avance afin d'être prêts à débuter la séance à l'heure prévue.

Article 6

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles soient ajournées.

Article 7

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

Article 8

Les heures, les dates et l'endroit pour la tenue des comités municipaux seront définis par résolution du conseil en établissant un calendrier respectant les dispositions du paragraphe suivant. Cependant, une deuxième rencontre au cours du même mois peut être organisée afin de discuter de sujets nécessitant l'attention immédiate des comités respectifs.

La tenue des comités devrait normalement se faire dans la 3° ou au début de la 4° semaine (mesure exceptionnelle) du mois afin de donner le temps nécessaire aux secrétaires de comité de rédiger les projets de résolution ou de règlement et de transmettre le tout pour le montage final.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Article 9

Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, le secrétaire-trésorier/directeur général ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Article 10

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui seront traités.

Article 11

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf s'il y a consentement unanime des membres du conseil, à la condition qu'ils sont tous présents.

Article 12

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Article 13

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

Article 14

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

Article 15

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son établissement d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée.
- Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne à son domicile ou à son établissement d'affaires, la signification doit être faite entre 7 h et 19 h, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à l'établissement d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours ouvrables.
- Dans les cas où la signification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis au destinataire en personne, soit à son domicile, soit à son établissement d'affaires, si les portes du domicile ou de l'établissement d'affaires où doit être faite la signification sont fermées, ou s'il ne se trouve aucune personne raisonnable de sa famille, à son domicile ou une personne employée à son établissement d'affaires, la signification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de l'établissement d'affaires.

Article 16

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assistée.

Article 17

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

Article 18

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 19

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 20

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 21

Le secrétaire-trésorier/directeur général prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents pertinents au moins 5 jours avant la tenue du comité plénier soit le jeudi matin (par mesure préventive).

Article 22

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant et transmis aux élus, personnel cadre, et responsable du site web de la municipalité :

A) Ouverture et procédure

- 1) Appel à l'ordre
- 2) Mot de bienvenue
- 3) Ouverture de la séance
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

B) Paroles aux contribuables

C) Adoption des rapports

- C-1 Adoption du rapport incendie
- C-2 Recommandations des comités
 - C-2-1 Services aux citoyens
 - C-2-2 Administration et gestion financière
 - C-2-3 Environnement et urbanisme

C-3 Adoption des comptes de la période

- C-3-1 Journal des déboursés
- C-3-2 Journal des salaires et des remises provinciale & fédérale

C-4 Finances

- C-4-1 Engagements financiers
- C-4-2 Résumé budgétaire
- C-4-3 Rapport financier
- C-4-4 Amendements postes budgétaires
- C-4-5 État des comptes à recevoir
- D) Autres sujets
- E) Varia
- F) Correspondance reçue
- G) Paroles aux contribuables
- H) Ajournement ou levée de la séance
- I) Documents non-statutaires

Article 23

L'ordre du jour est complété avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

Article 24

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 25

L'ordre du jour ne peut être modifié une fois transmis au comité plénier. Si des ajouts importants doivent être traités, la séance devra être ajournée afin que tous les élus obtiennent les documents au préalable pour en faire l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 26

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 27

Cette période est d'une durée maximum de 15 minutes par période de questions.

Article 28

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- S'identifier au préalable.
- S'adresser au président de la séance.
- Déclarer à qui sa question s'adresse.
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Article 29

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 30

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou peut toujours transférer la demande à une personne responsable.

Article 31

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 32

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 34

Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 35

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil. Pour cette raison, toutes les questions doivent être dirigées directement au président.

PÉTITIONS

Article 36

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter au verso le nom du requérant et la substance de la demande. Le sujet seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil exige la lecture du document au long, et dans ce cas, cette lecture sera faite.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 37

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention et en s'adressant au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 38

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier/directeur général.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 39

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un conseiller, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les

règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 40

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général/secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 41

À la demande du président de l'assemblée, le secrétairetrésorier/directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge à propos relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 42

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil ou du président et ils sont inscrits au livre des délibérations.

Article 43

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

Article 44

Toutefois, un membre du conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 45

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Article 46

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

Article 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 48

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

Article 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure le même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

 Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Si les membres du conseil municipal ne se présentent pas à la séance prévue, l'ajournement de cette dernière se fait par le secrétaire-trésorier/directeur général doit ajourner la séance une (1) heure après l'ouverture officielle de la dite séance du conseil municipal.

Article 50

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms de membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

- Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier/directeur général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Article 51

Toute personne qui agit en contravention des articles 32, 33, 34 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.00 \$ pour une première infraction et de 200.00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1,000.00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au code de procédure pénale du Québec (R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES FINALES

Article 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 53

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Article 54

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et il est adopté à la séance régulière tenue le 4 mai 2016.

Gary Lachapelle Maire	Yvon Blanchard Directeur général, secrétaire-trésorier

2016-05-129 Invitation au tournoi de golf annuel Arthur Brown Mémorial

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de verser la somme de 50.00 \$ envers la collecte de fonds pour la Fondation de santé des collines organisée dans le cadre du tournoi de golf annuel Arthur Brown Mémorial qui se tiendra le 8 juin 2016 au Club de golf Mont Cascades.

Le président demande le vote.

Contrat de dépravation des castors et évaluation des risques d'inondation reliés à la présence de castors

Considérant qu'un appel d'offre portant le numéro U-2016-02 pour le contrat de dépravation des castors et l'évaluation des risques d'inondation reliés à la présence de castors a été lancé et que 2 offres ont été reçues et que la plus basse est jugée conforme.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie octroie à 8398682 Canada Inc. Récréoenviro (Yves Lamarche) le contrat de dépravation de castors et l'évaluation des risques d'inondation reliés à la présence de castors pour la somme de 4,200.00 \$ avant taxes, telle que soumissionnée et aux conditions édictées à l'appel d'offre et que les montants nécessaires à cette dépense proviennent des postes budgétaires 02-400-411 (3,500.00 \$) et 02-61000-411 (1,000.00 \$).

Que les personnes prévues par la loi sont autorisées à signer tous les documents pertinents à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-131 Entente vidanges de fosses scellées Low -Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité de Low a avisé la municipalité de Lac-Sainte-Marie qu'elle ne requiert plus le service de vidange des réservoirs scellés sur son territoire en période hivernale convenu par l'entente signée en 2007.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie mettre fin à l'entente signée en mars 2007 concernant la vidange des réservoirs scellés sur son territoire en période hivernale avec la municipalité de Low et que toutes les résolutions concernant ce sujet sont de ce fait abrogées.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-132 Campagne de sensibilisation recyclage—Budget et montage photo

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser notre population afin d'augmenter le volume de recyclage dans la municipalité

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le responsable de l'urbanisme et de l'environnement prenne en charge un programme de sensibilisation pour le recyclage dont de l'information, un montage photo, un concours pour l'été 2016, etc.

Attribuer une somme approximative de 1,000.00 \$ provenant du poste budgétaire 02-45210-515 et la transférer au poste budgétaire 02-45210-643 pour réaliser ledit programme de sensibilisation pour le recyclage.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-133 Achat d'îlots de récupération

Considérant l'offre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour l'adhésion au programme de subvention de la Table de récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de récupération.

Considérant qu'il y a un besoin pour l'achat de 4 îlots de récupération extérieurs.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que la municipalité avise la MRCVG qu'elle souhaite adhérer au programme de subvention pour l'achat de 4 ilots de récupération extérieurs pour un coût approximatif net (après subvention) de 600.00 \$ provenant des postes budgétaires 02-45210-643 (300.00 \$) et 02-45110-643 (300.00 \$).

Le président demande le vote.

2016-05-134

Adoption du Règlement # 2016-05-001 visant à réduire la vitesse à 50 km/hr sur le chemin Grand-Poisson-Blanc, dans les deux directions, pour la section dudit chemin situé au nord de l'intersection du chemin du Lac Brochet

du chemin du Lac Brochet

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-05-001 visant à réduire la vitesse à 50 km/hr sur le chemin Grand-Poisson-Blanc, dans les deux directions, pour la section dudit chemin situé au nord de l'intersection du chemin du Lac Brochet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Règlement # 2016-05-001 concernant la limite de vitesse sur une partie du Chemin Grand-Poisson-Blanc, dans les deux directions, pour la section dudit chemin situé au nord de l'intersection du chemin du Lac Brochet

Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Considérant qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Sainte-Marie tenue le 6 avril 2016.

Considérant que le Chemin du Grand-Poisson-Blanc, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, est en milieu non urbain et qu'il présente aux conducteurs qui l'empruntent des caractéristiques physiques sinueuses à plusieurs endroits et une surface de roulement étroite.

Considérant que le conseil municipal est d'avis que la vitesse prescrite sur le chemin Grand-Poisson-Blanc en direction nord et sud à partir de l'intersection du chemin du Lac Brochet devrait être de 50 km/h.

Considérant que le Chemin Grand-Poisson-Blanc se termine au nord de notre municipalité à l'intérieur de nos limites municipales et que le conseil considère cette route comme une rue locale utilisée seulement par les résidents locaux et les villégiateurs.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu que le Règlement #2016-05-001 concernant la limite de vitesse sur une partie du Chemin Grand-Poisson-Blanc dans les deux directions, pour la section dudit chemin situé au nord de l'intersection du chemin du Lac Brochet, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décret :

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Article 1:

Le présent règlement porte le titre de : Règlement concernant la limite de vitesse sur une partie du Chemin Grand Poisson Blanc, dans les deux directions, pour la section dudit chemin situé au nord de l'intersection du chemin du Lac Brochet.

Article 2:

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le Chemin Grand Poisson Blanc dans la partie du dit chemin située au nord de l'intersection du Chemin du Lac Brochet.

Article 3:

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics de la municipalité, service de la voirie.

ARTICLE 4:

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Gary Lachapelle Yvon Blanchard
Maire Directeur-général, secrétaire-trésorier

2016-05-135

Adoption du Règlement # 2016-05-002 visant à réduire la vitesse à 50 km/hr sur les chemins Ryanville, Labelle et Sage

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-05-002 visant à réduire la vitesse à 50 km/hr sur les chemins Ryanville, Labelle et Sage.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Règlement # 2016-05-002 concernant la limite de vitesse sur les Chemins Ryanville, Sage et Labelle

Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Considérant qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Sainte-Marie tenue le 6 avril 2016.

Considérant que les Chemins Ryanville, Sage et Labelle, situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, sont en milieu non urbain et qu'ils présentent aux conducteurs qui l'empruntent des caractéristiques physiques sinueuses à plusieurs endroits et une surface de roulement étroite.

Considérant que le conseil municipal est d'avis que la vitesse prescrite sur les Chemins Ryanville, Sage et Labelle devrait être de 50 km/h.

Considérant que les Chemins Ryanville, Sage et Labelle se termine à l'intérieur de nos limites municipales et que le conseil considère ces

routes comme une rues locales utilisées seulement par les résidents locaux et les villégiateurs.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le Règlement #2016-05-002 concernant la limite de vitesse sur les Chemins Ryanville, Sage et Labelle soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décret :

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Article 1:

Le présent règlement porte le titre de : Règlement concernant la limite de vitesse sur les Chemins Ryanville, Sage et Labelle.

Article 2:

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les Chemins Ryanville, Sage et Labelle.

Article 3:

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics de la municipalité, service de la voirie.

ARTICLE 4:

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Gary Lachapelle Maire	Yvon Blanchard Directeur-général, secrétaire- trésorier

2016-05-136

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour des fins autres que l'agriculture - lots tels que énumérés à l'annexe 1 de la demande, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datée du 13 avril 2016.

Considérant que la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture des lots situés en zone agricole protégée sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie rencontre les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole.

Considérant que cette demande est conforme au Règlement de zonage de la municipalité.

Considérant que les superficies de terrain faisant l'objet de la demande d'Hydro-Québec sont adjacentes à l'emprise d'une ligne électrique déjà existante à l'intérieur des limites de la zone agricole et qu'un léger agrandissement de cette emprise est requis pour y reconstruire la ligne au même endroit selon les critères de conception actuels.

Considérant qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole).

Considérant que l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour

lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots énumérés à l'annexe 1 de la demande, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Que la présente résolution abroge la résolution portant le # 2016-04-042 à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-137 Corvée de nettoyage des chemins municipaux par des bénévoles

Considérant la demande du comité de bénévoles qui travailleront au

nettoyage aux abords des chemins municipaux le 7 mai prochain.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, s'occupe des aspects techniques, avec les bénévoles, pour la corvée de nettoyage.

Allouer une somme approximative de 500.00\$ pour l'achat de sacs, breuvages, gants, etc. nécessaires à cet effet à partir du poste budgétaire 02-45110-650.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-138 Terrains à vendre par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité a acquis des terrains pour non-paiement de taxes municipales et que ces terrains ne sont pas utiles pour la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le responsable de l'urbanisme et de l'environnement prenne le dossier de vente de terrains acquis pour non-paiement des taxes municipales et de les vendre.

Autoriser une somme approximative de 250.00 \$ pour la publication nécessaire à ces fins à partir du poste budgétaire 02-61000-725.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-139 Journal des déboursés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 7633 à 7684 inclusivement pour un montant total de 61,037.07 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-140 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 14 à 17 au montant de 76,190.83 \$.

Le président demande le vote.

. ..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 avril 2016 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-142 Amendements postes budgétaires

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'amender les postes budgétaires au montant de 1,800.00 \$ afin de rééquilibrer le budget de la municipalité tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-143

Appui de la résolution O-0404-933 de la municipalité de Grand-Remous portant sur la chasse aux cerfs de Virginie au Québec

Considérant que la saison 2015 pour la chasse aux cerfs de Virginie au Québec s'est terminée à la baisse de 10 000 cerfs comparativement à la saison précédente.

Considérant que les chiffres disponibles démontrent une baisse des ventes de permis, soit tout près de 3 000 en rapport avec la saison 2014.

Considérant que la récolte de cerfs de Virginie au Québec chute d'année en année et que plusieurs facteurs sont en cause.

Considérant que le conseil municipal croit que favoriser la récolte du cerf mâle ayant quatre pointes et plus permettrait aux cerfs de se reproduire et améliorait la qualité de chasse à très court terme pour les zones 10 et 11.

Considérant que ces actions favoriseraient la qualité des récoltes du cerf et donneraient la chance aux générations futures de pratiquer cette activité qui, selon les données, est appelée à disparaître.

Considérant qu'une étude sur le cerf de Virginie au Québec permettrait au Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP) de trouver des pistes de solution tout en consultant les gens concernés, soit les chasseurs, les pourvoyeurs et autres intervenants du milieu.

Par conséquent, Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'appuyer la résolution # O-0404-933 de la municipalité de Grand-Remous portant sur la chasse aux cerfs de Virginie au Québec et de demander au MFFP de réaliser une étude et qu'à la suite des résultats obtenus, de revoir, en tout ou en partie, la réglementation sur la chasse au cerf de Virginie au Québec.

Que copie de cette résolution soit acheminée pour appui à la MRCVG ainsi que toutes les municipal tés et à toutes les MRC faisant partie des zones 10 et 11.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame la conseillère Pauline Sauvé au siège # 1 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement # 2016-06-001 déléguant des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adopté par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Madame Pauline Sauvé Conseillère Siège # 1 Demande de financement de Madame Charlie-Ann Dubeau pour le «Relais pour la vie» de la Société canadienne du cancer

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de faire suite à la demande de financement de Madame Charlie-Ann Dubeau et de verser la somme de 100.00 \$ à la Société canadienne du cancer pour le «Relais pour la vie» qui se tiendra le 3 juin 2016, de 19h00 à 7h00, à Maniwaki.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-145

Demande d'appuyer la résolution no. 2016-04-063 de la Ville de Maniwaki à l'effet d'un appui à la résolution du conseil d'administration du Patrimoine et Chutes de Plaisance

Considérant la résolution du conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance (Corporation North Nation Mills Inc.), adoptée le 16 février 2016.

Considérant que le Conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance demande au gouvernement du Québec et particulièrement à la Ministre de la Culture et des Communications d'accorder un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent aux centres d'interprétation du patrimoine qui ont été retranchés du Programme d'aide financière aux institutions muséales, et particulièrement au "Centre d'interprétation du Patrimoine et Chutes de Plaisance" et au "Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu" de Maniwaki.

Considérant que la Ville de Maniwaki reconnait que les centres d'interprétation jouent un rôle majeur dans la vie culturelle, patrimoniale et touristique dans les municipalités respectives et qu'ils subissent à la présente un manque de financement aux deux centres d'interprétation et l'incertitude perdure.

Par conséquent, Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'appuyer la résolution no. 2016-04-063 de la Ville de Maniwaki dans laquelle elle réitère son appui au Centre d'interprétation du Patrimoine de Plaisance et au Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu de Maniwaki ainsi qu'à la démarche du Conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance afin d'obtenir un financement adéquat.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui ainsi qu'au député de Papineau, M. Alexandre Iracà et à la députée de Gatineau et à Ministre de la justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame la conseillère Pauline Sauvé au siège # 1 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente qu'un

Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement # 2016-06-002 déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adopté par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Madame Pauline Sauvé Conseillère Siège # 1 maroda oodoy Doddioda / (voodio

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de renouveler le forfait téléphonique de Marceau Soucy Boudreau Avocats au montant de 400.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-147 Demande de financement du camp d'été Kaz Can 2016

Considérant la demande de Madame Debbie Picard, directrice, d'appuyer financièrement l'initiative du camp d'été Kaz Can pour enfants ayant lieu à l'école Queen Elizabeth à Kazabazua.

Considérant que le camp est accessible aux familles à faible revenus et que le camp est ouvert aux cinq municipalités du sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG).

Considérant que les subventions provenant du gouvernement ne sont plus disponibles et qu'une contribution de 1,500.00 \$ est demandée de chaque municipalité du sud de la MRCVG.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a créé un programme pour financer les activités estivales des enfants de sa communauté en remboursant la somme maximale de 100.00 \$ des coûts d'inscription ou à concurrence de 50% des dits coûts d'inscription.

Considérant qu'en 2015, quatre (4) enfants de la municipalité de Lac-Sainte-Marie étaient inscrits au camp d'été Kaz Can qui comprenait un total de 18 enfants provenant des quatre (4) autres municipalités, dont Low, Kazabazua, Danford Lake et Gracefield.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de verser la somme de 1,100.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-996, afin de financer le camp d'été Kaz Can et ce, conditionnel à ce que les municipalités de Low, Kazabazua, Danford Lake et Gracefield versent la somme de 1,500.00 \$ respectivement.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-148 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2015-2016

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 168,907.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015.

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le président demande le vote.

Considérant que le Club des petits déjeuners du Québec (Club) fonde son action sur l'importance d'assurer une saine alimentation aux enfants et aux adolescents, ainsi que sur la formation des jeunes et des bénévoles, ce qui incite à la mobilisation communautaire.

Considérant que le Club organise une soirée de reconnaissance de la contribution des bénévoles à l'organisation et la tenue des petits déjeuners journaliers dans les écoles de la région qui se tiendra à l'Auberge du Draveur, le 13 juin prochain.

Considérant que le Club demande aux municipalités de la région de commanditer la somme de 100.00 \$ pour couvrir une partie des coûts de cet événement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 100.00 \$ envers le Club des petits déjeuners du Québec à partir du poste budgétaire «Dons et subventions OSBL» # 02-19000-970.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-150 Demande de commandite du Club de golf Mont Ste-

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de commanditer le trou # 10 du parcours du Club de golf Mont Ste-Marie en versant la somme de 400.00 \$ à titre de commandite pour l'emplacement

du panneau publicitaire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-151 Don à la Société canadienne du cancer à la mémoire de Monsieur Réjean Lafrenière

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de verser la somme de 100.00 \$ à la Société canadienne du cancer pour souligner la mémoire de Monsieur Réjean Lafrenière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-152 Commémoration de Monsieur Réjean Lafrenière

Considérant le décès de Monsieur Réjean Lafrenière survenu le 30 avril

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière fait ses débuts en politique en 1967 en étant élu maire de Lac-Sainte-Marie jusqu'en 1989, il a été choisi préfet du comté de Gatineau pour 1968 et 1969.

Considérant qu'après la réforme des municipalités au début des années 1980, il a été choisi par le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour y occuper le poste de préfet de 1983 à 1989.

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière a été élu député libéral dans le comté de Gatineau en 1989, réélu en 1994, en 1998 et en 2003 et que durant ses 18 ans comme membre de l'Assemblée nationale, il a participé au gouvernement dans plusieurs fonctions :

- De mars à septembre 1994 il a été adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones.
- En mai 2003 il est nommé adjoint parlementaire du ministre des Transports jusqu'à la fin de son mandat. M. Lafrenière a décidé de ne pas se représenter pour l'élection de 2007.

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière a œuvré, tout au long de ses différents mandats, à l'amélioration du réseau routier de la Vallée-de-la-Gatineau, notamment en mettant en œuvre les différentes étapes du prolongement de l'autoroute 5.

Considérant qu'il y a lieu de perpétuer le souvenir de Monsieur Réjean Lafrenière pour les générations futures et de souligner notre appréciation pour le travail qu'il a accompli pour favoriser le développement de la région de la Vallée-de-la-Gatineau et le comté de Gatineau.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu que puisque l'autoroute 5 n'a pas de dénomination officielle que la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande aux autorités gouvernementales compétentes de nommer l'autoroute 5 «Autoroute Réjean Lafrenière» en l'honneur de celui-ci, à titre de commémoration.

Acheminer la présente demande au bureau du Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, et à la Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée actuelle de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust, aux MRC et aux municipalités de la région de l'Outaouais pour obtenir leur appui à cette demande.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-153 Participation au tirage annuel du Club Lions de Low

Considérant que le conseil municipal encourage annuellement le Club Lions de Low en participant au tirage donnant droit au souper et soirée pour deux personnes.

Considérant que les retombées des levées de fonds de cette organisation sont surtout dirigées envers l'Aréna de Low, un endroit fréquenté par un grand nombre de notre population.

Considérant que si l'un des deux participants délégués par les membres du conseil municipal gagne un tirage, la somme sera remise à la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de participer au tirage annuel du Club Lions de Low en achetant un billet au coût de 100.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, incluant le souper et la soirée de 2 personnes, afin d'encourager la levée de fonds de cette organisation.

Piger au sort le nom d'un employé de la municipalité et lui offrir le billet de participation au tirage annuel du Club Lion de Low.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-154 Hommage à Monsieur Réjean Lafrenière par le journal La Gatineau

Considérant que le 30 avril dernier, la région a perdu un grand homme suite au décès de Monsieur Réjean Lafrenière à l'âge de 80 ans.

Considérant son parcours en politique en tant que Maire de Lac Ste-Marie, Préfet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Député provincial, et ses plusieurs réalisations de grande importance, que le journal La Gatineau veut commémorer ce dernier et fera paraître des pages hommages dans l'édition de la semaine prochaine.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de participer à l'hommage que fera le journal La Gatineau en versant la somme de 650.00 \$ pour une pleine page en signe d'appréciation envers cet homme infatigable qui a tant fait pour notre belle région de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-155 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 20h20.

Gary Lachapelle, Maire Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier